

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires gérés par la Ville de Décines-Charpieu.

Ce dernier s'applique de plein droit à l'ensemble des personnes inscrites et fréquentant les temps périscolaires et extrascolaires municipaux.

Il est affiché sur chaque site d'activité et au sein des accueils des services municipaux compétents. Il est également consultable sur l'Espace Citoyens, sur le site internet de la Ville et sur l'application « Décines-Charpieu avec vous ».

L'inscription et l'admission d'un usager impliquent l'acceptation du présent règlement.

1 PRESENTATION DES TEMPS D'ACCUEIL

A- LES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX (HORS MERCREDI)

La Ville de Décines-Charpieu propose un temps d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, conjointement avec l'ouverture des écoles, et peuvent être adaptés en fonction des modifications du calendrier scolaire par l'Education Nationale.

Ces derniers sont proposés sur les 9 groupes scolaires du territoire et organisés par des responsables de site et/ou périscolaires.

Nous précisons que les enfants non présents sur le temps scolaire ne peuvent pas participer au temps périscolaire qui suit ou qui précède.

a - MODALITES D'ACCUEIL

TEMPS D'ACCUEIL	HORAIRES		ACTIVITES	INSCRIPTION	OBSERVATIONS
GARDERIE DU MATIN	7h30 - 8h30	Arrivée échelonnée possible jusqu'à 8h20	Temps d'accueil libre	Modulable dans le respect du délai des 8 jours	Les enfants doivent obligatoirement être déposés par une personne majeure. La prise de petit déjeuner sur le lieu d'accueil n'est pas possible.
RESTAURATION SCOLAIRE	11h45 - 13h45	Pas de départ et arrivée échelonnés possibles	Accueil découpé en 2 temps : - Prise du repas - Participation à une activité sportive, créative, culturelle...	Modulable dans le respect du délai des 8 jours Aucun enfant ne pourra être accepté sans réservation	Pour le repas, 2 régimes alimentaires au choix (à préciser lors de l'inscription) : - Avec viande - Sans viande Seul un enfant présent en classe le matin et avec une réservation peut déjeuner à la cantine
ATELIER DU SOIR	16h30 - 17h30	Départ échelonné possible à partir de 17h pour les maternelles	- Prise du goûter - Participation à une activité sportive, créative, culturelle...	Fixe et annuelle	Le goûter des enfants est fourni exclusivement par la famille qui veillera à ce que celui-ci ne comporte pas de produits nécessitant d'être conservés au froid, ni de confiseries (bonbons, chewing-gum). Les enfants doivent obligatoirement être récupérés par une personne majeure. Possibilité de dérogation pour les élèves élémentaires uniquement. Pour ce faire, une demande d'autorisation de sortir seul doit être faite auprès du responsable de site. Tout retard pour récupérer l'enfant entraînera une inscription à la garderie du soir au tarif majoré.
GARDERIE DU SOIR	17h30 - 18h30	Départ échelonné possible pour les maternelles et les élémentaires	Temps d'accueil libre	Modulable dans le respect du délai des 8 jours	Seul l'enfant inscrit aux ateliers périscolaires peut s'inscrire à la garderie du soir. Les enfants doivent être récupérés par une personne majeure. Tout retard pour récupérer l'enfant entraînera une pénalité sur le tarif.

b - MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés sur l'une des écoles primaires publiques de Décines-Charpieu, peuvent procéder aux inscriptions selon leurs besoins, dans la limite de l'amplitude horaire proposée.

Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- l'Espace Citoyens,
- l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- l'accueil du service Vie scolaire et animation périscolaire.

La famille devra renouveler cette inscription chaque année scolaire et renseigner le calendrier de fréquentation pour chaque activité.

Aucun enfant ne pourra être accepté sans que cette formalité ne soit remplie.

Les familles devront être à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente pour que l'inscription soit validée.

Informations pratiques :

TYPE D'INSCRIPTION	QUAND ?	OÙ ?	COMMENT ?
INSCRIPTION POUR LA FUTURE RENTREE SCOLAIRE	De la mi-juin à la mi-août	Hôtel de Ville Service Vie scolaire et animation périscolaire Place Roger Salengro 69150 DECINES-CHARPIEU educoncerto@mairie-decines.fr 04.72.93.30.86	en ligne via l'Espace Citoyens ou l'application « Décines-Charpieu avec vous »
			OU
			sur dossier « papier » : - soit retrait auprès du responsable périscolaire de l'établissement de votre/vos enfant(s), de la mi-juin au dernier jour d'école - soit retrait / dépôt au service Vie scolaire et animation périscolaire
INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE	Tout au long de l'année scolaire, en respectant un délai de 8 jours	Les lundis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h Les mardis : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h15 Les jeudis : de 13h30 à 17h	en ligne via l'Espace Citoyens ou l'application « Décines-Charpieu avec vous »
			OU
			sur dossier « papier » avec retrait / dépôt auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire

c - MODIFICATIONS DE RÉSERVATION (annulation, ajout ou arrêt)

ACTIVITÉS À INSCRIPTION MODULABLE

(la garderie du matin, la restauration scolaire et la garderie du soir)

Les réservations sont modifiables dans le respect du délai des **8 jours** (*exemple : le lundi pour le mardi de la semaine suivante*).

Ces changements doivent être notifiés par l'un des moyens suivants :

- Espace Citoyens (www.espace-citoyens.net/decines),
- Application « Décines-Charpieu avec vous »,
- E-mail à educoncerto@mairie-decines.fr,
- Accueil du service Vie scolaire et animation périscolaire.

Les modifications hors-délai des 8 jours se font uniquement auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire par e-mail, au plus tard la veille, à educoncerto@mairie-decines.fr ou à l'accueil du service en mairie :

A noter que :

- En cas d'ajout d'une réservation, un tarif majoré de 50 % sera alors appliqué conformément à la grille tarifaire en place,
- En cas d'annulation d'une réservation, l'activité sera facturée à son tarif habituel.

Pour la restauration scolaire, aucun enfant ne pourra être accepté sans réservation. À défaut, ce dernier ne pourra pas être pris en charge par les services municipaux et reste sous la responsabilité des services de l'Education Nationale.

CAS D'URGENCE :

Une réservation le jour-même pourra être prise en compte uniquement si elle relève d'une situation d'urgence avérée concernant la cellule familiale (père, mère, autres enfants, grands-parents) : accident, hospitalisation non programmée, décès, ou tout autre cas de force majeure hors cadre professionnel. Un justificatif devra impérativement être fourni dans les 48h au service Vie scolaire et animation périscolaire.

CAS PARTICULIER :

Les familles ayant un planning de travail modulable peuvent bénéficier d'un délai réduit de réservation et/ou annulation des activités périscolaires.

Pour ce faire, elles doivent fournir, avant la rentrée scolaire ou en même temps que le dossier d'inscription aux activités, une attestation de leur employeur indiquant que leurs horaires de travail sont variables. Cette attestation permet à la famille de faire sa demande de modification par e-mail au service au plus tard la veille, et en cas d'impératif professionnel exceptionnel le jour-même avant 9h, sur présentation d'un justificatif.

A défaut, les modalités du délai des 8 jours seront appliquées.

ACTIVITÉS À INSCRIPTION FIXE ET RÉGULIÈRE (*atelier périscolaire de 16h30 à 17h30*)

L'atelier de 16h30 à 17h30 fait l'objet d'une réservation fixe et annuelle. Aucune modification ponctuelle n'est possible, mais le calendrier (la semaine-type) peut être modifié au maximum deux fois par année scolaire dans le respect du délai des 8 jours. Cette modification se fait auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire par e-mail à educoncerto@mairie-decines.fr ou à l'accueil du service en mairie.

A noter que pour toutes modifications de réservation, la famille doit obligatoirement :

- **Effectuer** les demandes auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire selon les modalités ci-dessus. Toutefois, nous précisons qu'aucune demande par téléphone, ni auprès de l'enseignant(e) ou du responsable de site, ne sera prise en compte et validée.
- **Inform**er l'école (l'enseignant(e) et le responsable de site).

B- L'ACCUEIL DU MERCREDI

La Ville de Décines-Charpieu propose un accueil de loisirs périscolaire les mercredis (hors vacances scolaires et hors jours fériés), selon le calendrier scolaire.

a - MODALITES D'ACCUEIL

CAPACITE D'ACCUEIL	TEMPS D'ACCUEIL		OBSERVATIONS
Pour les 2-6 ans 30 enfants Pour les 6-11ans 28 enfants	A la journée 7h30 - 18h	Avec repas et goûter Pour le repas, 2 régimes alimentaires au choix (à préciser lors de l'inscription) : - Avec viande - Sans viande	Accueil échelonné de 7h30 à 8h30 Départ échelonné de 17h à 18h Les enfants de 2 à 3 ans devront obligatoirement être scolarisés en école maternelle pour bénéficier de cet accueil.
		Avec un PAI (les parents fourniront un repas et un goûter à prendre sur place)	Les enfants doivent être déposés et récupérés par une personne majeure (émargement nécessaire). Les enfants récupérés par un mineur (à partir de 14 ans) peuvent sortir uniquement sur autorisation. Pour ce faire, une demande écrite est nécessaire au moment de l'inscription.

b - MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que toutes les familles d'enfants âgés de 2 ans (déjà scolarisés) à 11 ans peuvent procéder aux inscriptions selon leurs besoins, cela dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil).

Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- l'Espace Citoyens,
- l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- l'accueil du service compétent.

La famille devra renouveler cette inscription chaque année scolaire et renseigner le calendrier de fréquentation pour l'activité.

Aucun enfant ne pourra être accepté sans que cette formalité ne soit remplie.

Les familles devront être à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente pour que l'inscription soit validée.

Informations pratiques :

TYPE D'INSCRIPTION	QUAND ?	OÙ ?	COMMENT ?
Inscription fixe et régulière pour toute l'année scolaire - dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil) - annulation ou modification possible dans la limite de 3 fois/an, dans le respect des délais des 8 jours ouvrés	Campagne d'inscription fin juin de l'année scolaire N-1 <i>(exemple : inscription fin juin 2025 pour les mercredis de l'année scolaire 2025-2026)</i>	Pour la campagne 2025-2026 : Hôtel de Ville Rez-de-chaussée Place Roger Salengro 69150 DECINES-CHARPIEU centre.aere@mairie-decines.fr	En ligne via l'Espace Citoyens des familles ou l'application « Décines-Charpieu avec vous »
Inscription occasionnelle - dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil) - dans le respect du délai des 8 jours ouvrés	Les dates seront communiquées au moins 15 jours avant l'ouverture des inscriptions.	04.72.93.30.30 Horaires communiqués lors de la campagne d'inscription	OU Auprès du directeur du Centre Aéré (uniquement sur rendez-vous)

c - MODIFICATIONS DE RÉSERVATION (annulation, ajout ou arrêt)

En ce qui concerne les inscriptions fixes et régulières, les réservations sont modifiables dans le respect du délai des **8 jours** (*exemple : le mardi pour le mercredi de la semaine suivante*).

Ces changements doivent être notifiés par l'un des moyens suivants :

- Espace Citoyens (www.espace-citoyens.net/decines),
- Application « Décines-Charpieu avec vous »,
- E-mail à centre.aere@mairie-decines.fr.

En cas d'ajout d'une réservation hors-délais des 8 jours, et ce **dans la limite des places disponibles**, une pénalité forfaitaire de réservation par enfant sera alors appliquée conformément à la grille tarifaire en place (consultable en ligne).

Aussi, en cas d'annulation d'une réservation hors-délais des 8 jours, l'activité sera facturée à son tarif habituel.

C- L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES

a - MODALITES D'ACCUEIL

La Ville de Décines-Charpieu propose un accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires, selon le calendrier suivant :

Petites vacances scolaires	- Ouverture du lundi au vendredi les 2 semaines des vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps). - Fermeture la 1^{ère} semaine des vacances de Noël	Pas d'accueil les jours fériés, les samedis et les dimanches
Vacances estivales (juillet/août)	- Ouverture du lundi au vendredi dès le 1^{er} jour des vacances scolaires - Fermeture les 2 premières semaines d'août - Ouverture les 2 dernières semaines d'août	

CAPACITE D'ACCUEIL	TEMPS D'ACCUEIL		OBSERVATIONS
Pour les 2-6 ans 32 enfants Pour les 6-11ans 36 enfants	A la journée	Avec repas et goûter Pour le repas, 2 régimes alimentaires au choix (à préciser lors de l'inscription) : - Avec viande - Sans viande	Accueil échelonné de 7h30 à 8h30 Départ échelonné de 17h à 18h Les enfants de 2 à 3 ans devront obligatoirement être scolarisés en école maternelle pour bénéficier de cet accueil. Les enfants doivent être déposés et récupérés par une personne majeure (émargement nécessaire).
	ou A la semaine 7h30 - 18h	Avec un PAI (les parents fourniront un repas et un goûter à prendre sur place)	Les enfants récupérés par un mineur (à partir de 14 ans) peuvent sortir uniquement sur autorisation. Pour ce faire, une demande écrite est nécessaire au moment de l'inscription.

b - MODALITES D'INSCRIPTION

Nous précisons que toutes les familles d'enfants âgés de 2 ans (déjà scolarisés) à 11 ans peuvent procéder aux inscriptions selon leurs besoins, cela dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil).

Pour ce faire, les démarches sont réalisables via :

- l'Espace Citoyens,
- l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- l'accueil du service compétent.

La famille devra renouveler cette inscription sur chaque période de campagne et renseigner le calendrier de fréquentation pour l'activité.

Aucun enfant ne pourra être accepté sans que cette formalité ne soit remplie.

Les familles devront être à jour de leur règlement des prestations facturées sur l'année scolaire précédente pour que l'inscription soit validée.

Informations pratiques :

MODALITES	QUAND ?	LIMITE D'INSCRIPTION	OÙ ?	COMMENT ?
Inscriptions fermes et définitives Elles ne pourront pas être modifiées ou annulées sauf pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif. Les pièces justificatives devront être transmises par e-mail à l'adresse suivante : centre.aere@mairie-decines.fr, sous un délai de 15 jours.	Les dates seront communiquées en amont. Clôture des inscriptions 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances scolaires	- 1 semaine par enfant pour les petites vacances, - 3 semaines consécutives par enfant pour la période estivale.	Pour les campagnes 2025-2026 : Hôtel de Ville Rez-de-chaussée Place Roger Salengro 69150 DECINES-CHARPIEU centre.aere@mairie-decines.fr 04.72.93.30.30 Horaires communiqués lors des campagnes d'inscription	En ligne via l'Espace Citoyens des familles ou l'application « Décines-Charpieu avec vous »
				OU
				Auprès du directeur du Centre Aéré (uniquement sur rendez-vous)

2 CONDITIONS D'ACCUEIL

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute pathologie donnant lieu à un traitement médical (allergie alimentaire, diabète, asthme...) afin de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, le médecin traitant, l'école et le personnel encadrant. Une fois rédigé et signé, il devra être fourni aux services compétents (Vie scolaire et animation périscolaire et/ou Centre aéré).

De plus, les parents s'engagent à informer les services de tout changement de la prescription médicale. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.

En cas d'allergie alimentaire, le repas devra obligatoirement être fourni par la famille.

MALADIE – PRISE DE MÉDICAMENTS

En cas de maladie pendant les temps d'accueil périscolaires et/ou extrascolaires, l'agent de la collectivité avertira le responsable légal ou la personne à prévenir désignée lors de l'inscription, afin que la famille prenne en charge l'enfant.

Le personnel de la collectivité n'est pas habilité à donner des médicaments ou administrer des soins aux enfants, à l'exception de l'application d'un Projet d'Accueil Individualisé et des mesures afférentes. Dans tous les cas de figure, le responsable légal de l'enfant est averti.

GRÈVE

Lors de mouvements de grève, les conditions d'accueils peuvent être modifiées :

- Pas d'accueils périscolaires et/ou extrascolaire lorsque l'encadrement ne peut être assuré,
- Panier repas à fournir en cas de fermeture du restaurant si le service ne peut être assuré.

Les familles sont informées de la suspension ou de la modification du service par les moyens les plus appropriés (e-mails, Espace Citoyens, affiches...) et dans les délais réglementaires.

3 FACTURATION

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont portés à la connaissance des familles lors de l'inscription et consultables sur l'Espace Citoyens. Les tarifs appliqués sont calculés selon le Quotient Familial CAF de la famille ou, à défaut, de l'avis d'imposition du foyer.

Les familles ne souhaitant pas justifier leurs ressources se voient appliquer le tarif maximum pour chaque activité périscolaire.

La possibilité d'une arrivée ou d'un départ échelonnés ne donnera pas lieu à une proratisation du tarif.

MISE À JOUR DU QUOTIENT FAMILIAL

Le Quotient Familial de la CAF peut évoluer, à la hausse ou à la baisse, tout au long de l'année. Aussi, les familles doivent informer les services compétents de tout changement en présentant un justificatif du nouveau Quotient Familial du mois en cours.

Les services peuvent également, tout au long de l'année, procéder à sa mise à jour, soit :

- sur consultation du site professionnel de la CAF lors d'une vérification individuelle,
- via l'interface API particulier pour toutes les familles, à raison de deux à trois fois par an. Les familles refusant cette mise à jour automatique devront le signaler par écrit auprès du service.

Toute modification notifiée et/ou constatée du Quotient Familial prendra effet le 1^{er} du mois en cours.

EDITION DES FACTURES

Les factures sont établies en début de chaque mois sur la base des réservations et présences du mois précédent. Pour rappel, toute réservation et/ou présence est due. Elles seront adressées par e-mail aux alentours du 7 du mois suivant (*exemple : votre facture du mois de septembre sera disponible vers le 7 octobre*).

Si vous n'avez pas d'accès Internet et souhaitez recevoir vos factures par courrier, merci de bien vouloir en faire la demande aux services compétents (Vie scolaire et animation périscolaire et/ou Centre Aéré).

CONDITIONS DE NON-FACTURATION

	DEDUCTION AUTOMATIQUE EN CAS DE :	EN CAS DE MALADIE DE L'ENFANT
Temps périscolaires (hors vacances scolaires et mercredi)	Classes découvertes Journées de grève Sorties scolaires Absence d'un enseignant Exclusion	Justification de l'absence auprès du service Vie scolaire et animation périscolaire par un certificat médical , et ce, dans les 15 jours qui suivent le 1 ^{er} jour de l'absence. Néanmoins, nous précisons que le premier jour d'absence reste à la charge de la famille. Aussi, toutes les absences injustifiées seront dues.
Accueil du Mercredi (hors vacances scolaires et jours fériés)	Classes découvertes Journées de grève Exclusion	Justification de l'absence auprès du directeur du centre aéré par un certificat médical , et ce, dans les 15 jours qui suivent le 1 ^{er} jour de l'absence.
Accueil extrascolaire : Vacances scolaires (hors jours fériés et week-end)	Journées de grève Exclusion	Toutes les absences injustifiées seront dues. Au-delà de 3 absences injustifiées, le service compétent se laisse la possibilité de procéder à une exclusion temporaire et/ou définitive du centre aéré.

RÉGULARISATION DE FACTURATION

Toute absence ouvrant droit à déduction et justifiée après la date de facturation fera l'objet d'une régularisation le mois suivant.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois (*exemple : facturation du mois de septembre éditée début octobre – réclamation possible jusque fin novembre*).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les services compétents proposent plusieurs modalités de paiement :

- Prélèvement automatique : remplir et signer le mandat de prélèvement, joindre un RIB (prélèvement autour du 15 de chaque mois),
- En ligne sur l'Espace Citoyens ou sur l'application « Décines-Charpieu avec vous »,
- A l'accueil des services compétents : par carte bancaire, en espèces, en chèques vacances (uniquement pour les vacances scolaires), ou par chèque (à l'ordre du « Trésor Public »).

En cas de non-paiement de la facture dans les délais requis, elle sera mise en recouvrement auprès du Centre des Finances Publiques.

4 RESPONSABILITES DES ACTEURS

RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

PERSONNEL :

- La collectivité est garante de son personnel : garantie sanitaire, morale, professionnelle et statutaire, conformément à la réglementation en vigueur,
- Le personnel est soumis aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment à l'obligation de réserve ou au secret professionnel selon les cadres d'emploi,
- Le personnel est tenu d'informer sa hiérarchie de tout fait (incident) survenu pendant le déroulement d'une activité ou d'un accueil.

ASSURANCE :

- Les polices d'assurance de la collectivité couvrent, d'une part, la responsabilité civile de son personnel et, d'autre part, les dommages pouvant intervenir sur ses biens propres ou sur ceux qui lui sont confiés par convention,
- En cas d'accident pendant la période des temps périscolaires et extrascolaires, les polices d'assurance couvrent les frais médicaux restant à la charge des familles après remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle sur présentation des justificatifs,
- Les effets et objets personnels des usagers ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité,
- L'enfant est pris en charge par la collectivité jusque l'arrivée de la personne majeure autorisée à récupérer l'enfant.

INFORMATION DES USAGERS :

- La collectivité s'engage à informer les familles dans des délais suffisants en cas de modification du présent règlement,
- Les modifications ponctuelles de fonctionnement d'une activité ou d'une structure feront l'objet de l'information la plus appropriée en fonction du caractère d'urgence,
- En fonction des besoins, différentes modalités d'information sont mises en œuvre en direction des familles : courrier, téléphone, e-mail, affichage, réunions, rendez-vous individuels.

ACCIDENTS – URGENCES MÉDICALES :

- En cas d'urgence, il est systématiquement fait appel aux pompiers et/ou SAMU qui prennent l'utilisateur en charge et assurent son transfert vers un établissement hospitalier,
- En cas d'accident, une déclaration est effectuée par le responsable de la structure auprès du service assurances de la collectivité,
- Le responsable légal de l'enfant est informé simultanément. Il doit être joignable à tout moment pendant le temps où l'enfant est accueilli ou avoir précisé, sur le dossier d'inscription, le nom et les coordonnées d'une autre personne à contacter en cas d'urgence.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES :

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Décines-Charpieu. Les données collectées seront communiquées seulement aux services de la Ville de Décines-Charpieu. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

DROIT A L'IMAGE :

La Ville de Décines-Charpieu est susceptible d'utiliser l'image de votre/vos enfant(s) sur des supports papier ou numérique. L'accord des familles sera demandé sur les dossiers d'inscription (article 9 du Code Civil).

RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

ASSURANCE :

Il appartient aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile au nom de l'enfant et de l'attester lors de l'inscription.

EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS :

Les familles sont responsables des informations qu'elles transmettent à la collectivité, et sont tenues d'informer de tout changement susceptible de modifier :

- Les conditions d'accueil de leur enfant : maladie contagieuse, mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, changement de coordonnées téléphoniques ou d'adresse du responsable légal...,
- Les modalités de tarification et de facturation : changement de Relevé d'Identité Bancaire, changement de Quotient Familial,
- Les personnes autorisées à venir chercher les mineurs qui fréquentent les activités périscolaires et/ou extrascolaires,
- Les modalités de fréquentation des activités : modification ou arrêt.

5 APPLICATION DU REGLEMENT

COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les usagers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie des écoles, des activités et des accueils.

La charte de laïcité s'applique également sur les temps périscolaires et extrascolaires.

- Les familles bénéficiaires du service périscolaire et extrascolaire doivent se montrer d'une parfaite correction, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux et/ou les autres usagers du service. Dans le cas contraire, les familles s'exposent à des sanctions administratives (rappel à l'ordre, exclusion temporaire du bénéfice du service public périscolaire et extrascolaire, interdiction d'accès aux services municipaux compétents...) ou pénales.
- En cas de non-respect de ces règles par des mineurs et/ou de comportements inadaptés et irrespectueux, le responsable légal est systématiquement informé des problèmes rencontrés. Il peut être convoqué par le responsable de l'accueil, ou par toute personne dûment mandatée, pour une recherche de solutions appropriées.
- Si le comportement persiste malgré les rappels oraux, un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par la collectivité, après envoi d'une lettre, soit recommandée avec accusé de réception, soit remise en main propre.

OBJETS INTERDITS

- Les téléphones portables et montres connectées ne sont pas autorisés au sein de l'école.
- Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent.
- Les objets de valeurs sont proscrits.

RESPECT DES HORAIRES

- Le personnel de la collectivité n'est pas habilité à assurer l'accueil des mineurs en dehors des heures de fonctionnement des activités,
- En cas de retard, une pénalité forfaitaire par enfant sera appliquée.

- Dans le cas où ni le responsable légal, ni la personne habilitée ne seraient venus chercher un enfant à l'heure de la fermeture, des recherches téléphoniques seront effectuées parmi les numéros de téléphone communiqués lors de l'inscription.

Dans l'hypothèse où ces recherches resteraient infructueuses, l'enfant sera confié aux services de Police qui en avertira le Procureur de la République.

Si les retards sont persistants et récurrents, des sanctions seront engagées (avertissement, exclusion...).

Il est précisé que les points 2 à 5 s'appliquent à l'ensemble des accueils périscolaire et extrascolaire.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Décines-Charpieu dans sa séance du 12 juin 2025 par délibération N° . N° arrêté
--